DEC191083DR14

Décision portant délégation de signature à M. Pierre De Mey, Mme Isabelle Dadou, M. Jean-François Crétaux et Mme Nadine Lacroux pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5566 intitulée Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales (LEGOS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UMR5566, intitulée Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales (LEGOS), dont le directeur est Monsieur Alexandre Ganachaud ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Pierre De Mey, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre De Mey, délégation est donnée à Mme Isabelle Dadou, DR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre De Mey et de Mme Isabelle Dadou, délégation est donnée à M. Jean-François Crétaux, CR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre De Mey, de Mme Isabelle Dadou et de M. Jean-François Crétaux, délégation est donnée à Mme Nadine Lacroux, Al aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant</u> <u>inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 03 avril 2019

Le directeur d'unité Alexandre Ganachaud